



## Le Conseil général des Hautes-Alpes ne veut plus travailler avec la LPO suite à la suspension d'un arrêté de tir de loup : la réaction de la LPO PACA

LPO PACA  
Ville Saint-Jules  
6 avenue Jean-Jaurès  
83400 Hyères

Tél : 04 94 12 76 52  
<http://paca.lpo.fr>

### Contact presse

LPO PACA  
Antenne Hautes-Alpes  
05100 Briançon  
Tél : 04 92 21 94 17  
Email : [hautes-alpes@lpo.fr](mailto:hautes-alpes@lpo.fr)

Magali GOLIARD,  
Directrice adjointe LPO PACA  
Tél : 06 70 70 07 89

### Soutenir la LPO

Les sympathisants souhaitant soutenir l'association peuvent retrouver les actions sur <http://paca.lpo.fr>

Suite à la décision du tribunal administratif de Marseille de suspendre l'arrêté préfectoral des Hautes-Alpes du 8/11/13 qui autorisait le « tir de prélèvement » d'un loup dans l'Embrunais, le Conseil général des Hautes-Alpes vient d'annoncer qu'il renonce à travailler avec la LPO PACA. Cet arrêté préfectoral avait été attaqué par la LPO PACA, l'ASPAS et FERUS, en considérant qu'il était illégal. Le tribunal avait donné raison à nos trois associations.

#### **Nous ne faisons que demander le respect des lois !**

L'arrêté du préfet des Hautes-Alpes a été suspendu parce qu'il a été jugé illégal par le tribunal. Depuis le mois d'octobre, pas moins de 15 arrêtés préfectoraux autorisant l'abattage de loups ont déjà été jugés illégaux et suspendus par les tribunaux dans les Alpes-de Haute-Provence, les Alpes-Maritimes, les Hautes-Alpes et la Drôme. Ces décisions sont permises principalement grâce à l'action de l'ASPAS soutenue par la LPO PACA et FERUS. Les préfets, pourtant représentants de l'Etat, prennent des arrêtés en toute illégalité, et ce sont à nos associations d'aller au tribunal pour demander le simple respect des lois !

#### **La LPO PACA regrette la décision du Conseil général**

La mise en place d'un Refuge LPO sur le site Saint-Louis du Conseil général des Hautes-Alpes à Gap était l'occasion de montrer l'intérêt du département pour la protection de la biodiversité. L'annonce du Conseil général de renoncer à travailler avec la LPO nous paraît complètement infondée. Nous continuerons toutefois à travailler pour l'intérêt d'un développement durable du département des Hautes-Alpes et nous restons ouverts à un entretien avec le Conseil Général si celui-ci souhaite mettre en œuvre et valoriser des initiatives en faveur de la protection de la biodiversité.

#### **La LPO PACA continue à travailler pour la protection du loup**

L'autorisation de tir de loup dans l'Embrunais avait été prise suite à une prédation sur un troupeau à Prunières alors que celui-ci n'était pas du tout protégé : ni berger, ni chien de protection, ni parc de regroupement nocturne. Sur le plan légal, nous rappelons que la mise en œuvre des moyens de protection des troupeaux, financés par l'Etat, est une condition préalable à l'autorisation de tir de loup. Dans le fond, nous rappelons que les troupeaux suffisamment gardés ne font pas ou très rarement l'objet de prédation. Plutôt que de chercher à abattre des loups pour rien, il serait plus raisonnable d'adapter les pratiques pastorales afin de favoriser la cohabitation entre pastoralisme et biodiversité.

#### **La LPO PACA continue à travailler avec les éleveurs pour un pastoralisme responsable**

Contrairement à ce que semble croire le Conseil général des Hautes-Alpes, la LPO PACA ne va pas du tout à l'encontre du pastoralisme. La LPO PACA travaille pour une vraie cohabitation entre le pastoralisme et le loup. La LPO PACA travaille avec les éleveurs sur le terrain pour l'équarrissage naturel par les vautours. La filière ovine est dans une situation économique difficile pour des raisons qui n'ont rien à voir avec le loup. Le pastoralisme ne pourra se maintenir que s'il s'adapte à la présence du loup et de la faune sauvage, et aux attentes de la société en matière de protection de la biodiversité.

